



DELCCAS2024_011

Portant sur le choix du prestataire pour les colis de Noël

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>			X	
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGHE Nina <i>Conseillère</i>			X	
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>	X			
LEMAIRE Magali <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>			X	
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>			X	

Est nommé secrétaire de séance : Annick LOEDEC-BERRARD

Date de convocation : 10/09/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Date d'affichage : 10/09/2024

Nombre de membres votants : 5

EXPOSE

Chaque année la commune de Goussonville, par l'intermédiaire du CCAS, organise la distribution de Colis de Noël pour les retraités résidants à l'année sur la commune et âgés de 65 ans et plus.

Cette année, le CCAS a décidé de faire appel aux services des prestataires suivants :

« Esprit Gourmet », « Eymet Village », « Le panier de Sophie »

La distribution des colis se fera le jeudi 12 décembre à la salle polyvalente lors d'un apéritif dinatoire.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

D'approuver la date de distribution des colis,

De prendre acte du choix du prestataire pour la commande des colis de Noël,



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

APPROUVE la date de distribution des colis soit le jeudi 12 décembre 2024

APPROUVE le choix du prestataire Esprit Gourmet pour la commande des colis de Noël

Le coût unitaire du colis pour une personne est de 22.90 € TTC

Le coût unitaire du colis pour deux personnes est de 29.95 € TTC.

Cette année, 51 femmes et 49 hommes peuvent prétendre avoir ce colis.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

 Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Annick LOEDEC-BERRARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).